



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Département du NORD  
Arrondissement de DOUAI  
Canton SIN LE NOBLE

**RESTRICTION DE CIRCULATION -INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Nous, Maire de la Ville de Lallaing,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 à 2213-1,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.411-29 à R.411-32, R.417-10 et R.147-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, huitième partie, signalisation Temporaire approuvée, arrêté interministériel dans sa version consolidée d'Août 2009,

Considérant la demande de [RGPD : Donnée privée occultée] représentant la société RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL- rue de la Meuse-62470 CALONNE RICOUART pour un arrêté de police de circulation,

Considérant les travaux pour le compte d'ENEDIS,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers rue de Pecquencourt,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, le dépassement sera interdit rue de Pecquencourt au droit du chantier à compter du 24 Juin 2024 pour une durée de 30 jours calendaires.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte à 30 km/heure pour la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera alternée par des feux tricolores.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise RAMERY RESEAUX HAINAUT ARTOIS LITTORAL sera chargée de la pose des barrières et des panneaux de signalisation portant la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice des Services Techniques ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Douai ;
- Monsieur le Chef du Groupement 5 – SDIS 59 –
- [RGPD : Donnée privée occultée] pour le compte de RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL.

**A Lallaing le 14 Juin 2024**

**Le Maire,**

**Jean Paul FONTAINE**